

Arrêté municipal n° 1101
portant constat de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme



Le Maire de la Ville de BIESHEIM,

- ↳ VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-13 et R.123-22,
- ↳ VU la délibération du conseil municipal du 29 août 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- ↳ VU la délibération du conseil municipal du 29 août 2005 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB, UBa, UC, UE et UEa) et d'urbanisation future (AU, AUa et AUb) du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme de BIESHEIM approuvé le 29 août 2005 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, un document graphique matérialisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain est annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé (pièce n° 4.6.).

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de BIESHEIM et à la Préfecture du Haut-Rhin.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de BIESHEIM durant un mois.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin.

Fait à Biesheim, le 7 septembre 2005.

*Acte exécutoire compte tenu de sa publication le 7 septembre 2005.
Réceptionné en Préfecture du Haut-Rhin le*

Le Maire, Georges TRESCHER :



Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Colmar

Nombre de conseillers :

⇒ élus : 19

⇒ en fonction : 17

⇒ présents : 13

COMMUNE DE BIESHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 AOUT 2005

Présents :

Georges TRESCHER, Maire et Président de séance ; Roland DURR, André REYMANN, André KEMPF, Jean HUG, adjoints ; Jean-Paul VOEGELI, Gérard HUG, Françoise SCHNEIDER, Brigitte SCHULTZ, Marlyse BANNWARTH, Gilles LEROY, Frédéric BRESSON, Patrick POINTELIN, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire auxiliaire.

Absents excusés :

Françoise BULACH qui donne procuration à Georges TRESCHER ; Jacques LAMBOURG qui donne procuration à Jean-Paul VOEGELI ; Bernard KRYSA ; David HEITZMANN ;

Décédée : Marie-Madeleine HERRGOTT ; Démissionnaire : Mme Angèle HOUSSIERE.

2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire, après avoir énoncé l'historique et le déroulement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), rappelle que le conseil municipal a arrêté le projet de PLU par délibération du 19 février 2004.

Les personnes publiques associées ont été consultées et ont formulé leur avis en juin 2004 sur le projet de PLU arrêté.

Suite à l'enquête publique organisée du 23 août au 23 septembre 2004, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 15 octobre 2004.

M. le Maire rappelle qu'il a organisé, en date du 2 mars 2005, une réunion de travail avec les personnes publiques associées après enquête publique, pour faire le point sur les modifications à apporter au projet de P.L.U. et pour tenir compte de la consultation des personnes publiques dans le cadre de l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme ainsi que des résultats de l'enquête publique. M. le Maire donne lecture du compte-rendu de cette réunion et met en évidence les modifications apportées au dossier.

En outre, M. le Maire indique que les conseillers municipaux et notamment les membres de la commission communale en charge de l'urbanisme ont été sollicités à maintes reprises pour l'étude et la mise en œuvre du PLU, avec l'assistance de l'ADAUHR et des services techniques municipaux. La dernière réunion en date est celle de ce jour à 18 heures précédant la présente séance, où le projet d'approbation du PLU a été présenté aux élus dans son détail.

☞ **VU le Code de l'Urbanisme ;**

☞ **VU la délibération du conseil municipal du 20 juillet 1997 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé par délibération du conseil municipal du 7 décembre 1992 valant prescription de l'élaboration du P.L.U. ;**

☞ **VU la délibération complémentaire du conseil municipal du 10 juillet 2001 prescrivant l'élaboration du P.L.U. sur une partie du territoire communal non couverte par le P.O.S., confirmant la révision du P.O.S. partiel en vue de l'établissement d'un P.L.U. sur la totalité du territoire communal, et fixant les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ;**

☞ **VU la délibération du conseil municipal du 19 février 2004 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;**

↳ VU l'arrêté municipal n° 982 du 22 juillet 2004 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

↳ ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

↳ ENTENDU l'exposé de M. le Maire rendant compte au conseil municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au projet de P.L.U. pour tenir compte de la consultation des personnes publiques dans le cadre de l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme ainsi que des résultats de l'enquête publique.

↳ CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ stipule que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- ✓ signale que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de BIESHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- ✓ précise que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour extrait conforme. Biesheim, le 30 août 2005.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 30 août 2005.
Réceptionné en Préfecture du Haut-Rhin le **30 AOÛT 2005**

Le Maire, Georges TRESCHER :

